

mazars



Siège Social : Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Tikehau Capital

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Tikehau Capital

Société en commandite par actions

32, rue de Monceau – 75008 Paris

477 599 104 RCS Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Tikehau Capital,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Henri Marcoux, Directeur Général Adjoint de la société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des

impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 714 670 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Paris-La Défense, le 11 avril 2024

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La-Défense, le 11 avril 2024

DocuSigned by:
 Gilles MAGNAN
0ACA167EB2014A5...

Gilles Magnan, Associé

DocuSigned by:
 Hassan Baaj
707C783550C547B...

Hassan Baaj, Associé



ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L.225-115, 5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à déduction d'impôt visé à l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à sept cent quatorze mille six cent soixante-dix euros (714 670) euros.

Fait à Paris,
Le 28 février 2024

Tikehau Capital,
Représentée par Henri Marcoux, dûment habilité

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the text identifying the representative.

Liste des actions nominatives de mécénat et de parrainage de l'exercice clos
le 31 décembre 2023 :

- Alliance pour l'éducation
- Association Chaire de Philosophie à l'Hôpital
- Cité de la musique – Philharmonie de paris
- Association CEC
- Association Réseau Espérance banlieues
- Fondation de l'AP-HP
- Fonds de préfiguration France-Asie
- Fondation du roi Baudouin
- Fondation IFRAP
- Fundacion exit
- Junior achievement Apprendre a Emprender
- Théâtre national de l'Opéra-Comique
- Institut français des relations internationales
- Institut Aspen France
- Fondation Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière
- Institut de l'Engagement
- Institut Curie
- Association Océan Polaire
- Œuvres des pupilles de France
- Rugby French Flair
- Sport dans la ville
- Tikehau capital Foundation